RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01003
Numéro SIREN : 998 670 210
Nom ou dénomination : EXCOR

Ce dépôt a été enregistré le 25/11/2014 sous le numéro de dépôt 17011

PF/CR 13/11/14
AD/BI "

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 25 NOV. 2014
SOUS LE N° 17011

EXCOR

Société à responsabilité limitée
au capital de 38 112,25 euros
Siège social : 39, rue Roger Girodit
94140 ALFORTVILLE
998 670 210 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2014

Le treize novembre deux mille quatorze à onze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre adressée le 20 octobre 2014.

Sont présents :

- Monsieur Louis TAFFIN,
Propriétaire de cent quatre vingt dix neuf parts en pleine propriété,
ci.....199 parts
- Madame Eliane TAFFIN,
Propriétaire d'une part en pleine propriété,
ci..... 1 part

Total des parts des associés présents : 200 parts sur les 200 parts composant le capital social.

Monsieur Louis TAFFIN préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou réputés présents ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°17011 en date du 25/11/2014

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts
- Remplacement du gérant
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première Résolution - Agrément de nouvel associé

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 10 § 2 des statuts : **la société HOLDING LUG'ASS,** Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 18 000 euros,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 804 833 820 RCS Paris, ayant son siège social 205, boulevard Malesherbes 75017 PARIS
représentée par Monsieur Judah LUGASSY, son Gérant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution - Modification du capital social

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de parts autorisée sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

«ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 38 112,25 euros.

Il est divisé en 200 parts, numérotées de 1 à 200, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

la société HOLDING LUG'ASS pour deux cents parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

ci 200 parts.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution - Remplacement du Gérant

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Gérant :
Monsieur Judah LUGASSY, demeurant 33, rue des Alouettes 75019 PARIS, pour une durée indéterminée.
Dans le même temps, l'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Louis TAFFIN de ses fonctions de gérant.

Monsieur Judah LUGASSY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.
Monsieur Judah LUGASSY a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

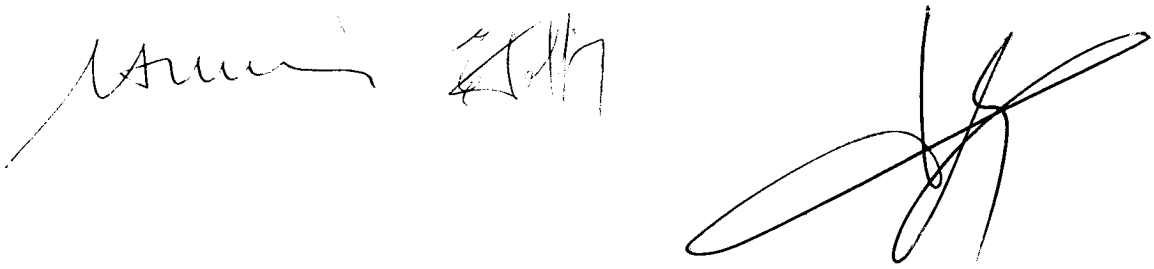
Quatrième Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.



CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 20/11/2014 Bordereau n°2014/984 Case n°13 Ext 6990
Enregistrement : 7 410 € Pénalités :
Total liquidé : sept mille quatre cent dix euros
Montant reçu : sept mille quatre cent dix euros
La Contrôleuse des impôts

Entre les soussignés :

- Monsieur Louis TAFFIN
né le 2 décembre 1948, à PARIS 17ème,
de nationalité française,
demeurant 72, rue du 11 Novembre 94700 MAISONS-ALFORT
Marié avec Madame Eliane AUFFRAY née le 16 mars 1949 à 94 L'HAY LES ROSES,

- Madame Eliane AUFFRAY épouse TAFFIN
Née le 16 mars 1949 à 94350 L'HAY LES ROSES
De nationalité française
Demeurant 72, rue du 11 Novembre 94700 MAISONS-ALFORT

Mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de Contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 11 juin 1971 à 75017 PARIS, ce régime n'ayant subi aucune modification depuis.

Ci-après dénommé les «Cédants»

d'une part,

et

la société HOLDING LUG'ASS
Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 18 000 euros,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 804 833 820 RCS Paris,
ayant son siège social 205, boulevard Malesherbes 75017 PARIS
représentée par Monsieur Judah LUGASSY, son Gérant

Ci-après le «Cessionnaire»

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 4 février 1976 à Paris, enregistrés à Paris 15ème Necker le 6 février 1976 sous le numéro bordereau 35 n° 24/86 dont deux exemplaires ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de paris le 16 mars 1976 sous le numéro

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°17011 en date du 25/11/2014

1564 et publié dans le journal LA LOI du 8 mars 1976 et dans le Bulletin Officiel des Annonces Commerciales du 21 mai 1976 n° 116, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée EXCOR, au capital de 38 112 euros, divisé en 200 parts sociales, dont le siège est situé 39, rue Roger Girodit 94140 ALFORTVILLE, et qui a pour objet :

La Société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous autres pays, l'exercice des professions d'Expert-comptable et de Commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires.
Elle peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet social et susceptible de se révéler nécessaires.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni se trouver sous la dépendance même indirecte d'aucune personne ou d'aucun groupement d'intérêt.

Son capital social est actuellement réparti de la manière suivante :

- Monsieur Louis TAFFIN, à concurrence de cent quatre vingt dix neuf parts, numérotées de 1 à 199,
 ci 199 parts.

- Madame Eliane AUFFRAY à concurrence d'une part numérotée 200,
 ci 1 part

Son dernier exercice social a été clos le 31 août 2014, les comptes annuels afférents à ce dernier exercice clos n'ont été certifiés et approuvés par l'assemblée générale ordinaire à ce jour.

Son gérant est Monsieur Louis TAFFIN

La promesse d'achat prévue aux termes du contrat du 17 juillet 2014 a été levée dans le délai convenu.

Par le présent acte les parties constatent donc la réalisation définitive de la cession promise le 17 juillet 2014 et le transfert de propriété et de jouissance des parts cédées à compter de la signature du présent acte et du paiement du prix stipulé.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur Louis TAFFIN et Madame Eliane AUFFRAY, de première part, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à la société LUG'ASS, de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 200 parts sociales, ci n° 1 à 200 leur appartenant de la Société EXCOR.

ARTICLE 2 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

ARTICLE 3 - REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :
- un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 4 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 350 euros par part, soit au total deux cent soixante dix mille (270 000) euros pour les 200 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise par le Cessionnaire au Cédant d'un chèque de banque tiré par la banque LCL d'un montant de deux cent cinquante mille (250 000) euros et d'un chèque de vingt mille (20 000) euros tiré sur la banque LCL. Le Cédant lui en donne bonne et valable quittance.

Dont quittance

ARTICLE 5 – AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 10 § 2 des statuts, le cessionnaire a été dûment agréé en qualité de nouvel associé par décision collective en date du 13 novembre 2014.

ARTICLE 6 - DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :
- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout gage ou nantissement conventionnel ou judiciaire ou de toute promesse de gage ou de nantissement ;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

ARTICLE 7 - ORIGINE DE PROPRIETE - INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Madame Eliane AUFFRAY, conjoint de Monsieur Louis TAFFIN, intervient au présent acte à l'effet de donner son consentement à la cession, conformément aux dispositions de l'article 1424 du Code civil, mais sans se porter co-Cédant pour les parts de son époux.

Madame Eliane AUFFRAY autorise également le Cédant à percevoir le prix de vente ci-dessus fixé.

Les parts cédées dépendent de la communauté de biens existant entre Monsieur Louis TAFFIN et son conjoint Madame Eliane AUFFRAY, ici intervenant, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :
- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société
- que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière,
- que le nombre total de parts de la Société est de 200 parts sociales,
- que cette cession est éligible à l'abattement de 23.000 euros prévu à l'article 726 du Code général des impôts, et que le montant à prendre en compte pour la liquidation des droits de mutation s'élève à 247 000 euros, après application de l'abattement.

En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de *"3%"*, exigibles lors de l'enregistrement de la présente cession devant intervenir dans le mois des présentes.

ARTICLE 9 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Lu et approuvé par les parties soussignées qui affirment sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu. Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 10 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige.

Fait à Alfortville
Le 13 novembre 2014.
En trois exemplaires.

